

**Rapport de la Commission des affaires immobilières
du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR12.22PR
concernant**

**une demande d'autorisation pour la vente de la parcelle no 662
à la Chaussée de Treycovagnes à Yverdon-les-Bains à la Société Saudan Sàrl**

Première Citoyenne,
Mesdames et Messieurs les Elu(e)s,

La Commission des affaires immobilières (CAIMM) a siégé le 30 juillet 2012 pour examiner le préavis susmentionné. Elle était composée de Madame Maryse Schneider et Messieurs Daniel Burdet, Pascal Gafner, Marc Nicodet, Philippe Pavid et du soussigné confirmé comme rapporteur. Monsieur Mathias Humbert était excusé et non remplacé.

La délégation municipale était composée de Madame Marianne Savary, accompagnée de Monsieur Markus Bärtschi, chef du service URBAT. Nous les remercions chaleureusement pour les informations fournies et les réponses apportées à nos questions.

En 2011, assistée par l'ADNV, l'entreprise de menuiserie Saudan Sàrl a demandé à la Municipalité si la Ville disposait d'un terrain qui lui permettrait de regrouper ses activités sur un seul site. Notons qu'actuellement l'entreprise compte une vingtaine de collaborateurs répartis sur 3 sites dans la région.

Située à la Chaussée de Treycovagnes, la parcelle no 662, d'une surface de 2310 m², correspond aux besoins de l'entreprise Saudan Sàrl. En raison de la nécessité d'équiper la parcelle (raccordements en eau et en électricité, accès goudronné), du délai et des coûts engendrés si ces travaux étaient réalisés par la Commune, la solution de la vente de la parcelle a été préférée à celle de l'octroi d'un droit de superficie par la Ville. Cette vente est proposée au prix de Fr. 125.- par m² qui tient compte des coûts d'équipement qui seront supportés par l'entreprise acquéreuse. Cette façon de faire nécessite le déclassement du chemin d'accès à la parcelle no 622 du domaine public au domaine privé communal. Ce déclassement, qui concerne les parcelles DP 306 et DP 274, a été le principal sujet de discussion de la Commission.

Sur la base des réponses données en séance et des informations complémentaires reçues, la Commission s'est prononcée unanimement en faveur de cette solution qui permet

- a) d'éviter à la Commune des travaux importants actuellement sans nécessité
- b) de laisser le soin à l'entreprise Saudan Sàrl d'équiper la parcelle acquise à moindres frais
- c) de conserver la maîtrise des parcelles 306 et 274 à la Commune (domaine privé communal).

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Elus, la Commission des affaires immobilières, après délibération et au vu de ce qui précède, vous recommande à l'unanimité, d'accepter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

Pour la Commission, le 25.08.2012



Pascal Blum, président de la CAIMM